

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle d'Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Philippe SERRE (Saignes) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle Noël (Trémouille) à Catherine BARRIER (Saignes), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Clotilde JUILLARD

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2023

20230220037DE

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE CONCEDE

Dans la continuité des investissements réalisés sur le site de VAL, Sumène Artense Communauté pilote depuis 2021 un projet de requalification et de mise en valeur du sentier pédestre qui chemine en bordure de la retenue de Bort-les-Orgues entre la plage de VAL et la plage de La Siauve. Les études d'avant-projet et le plan de financement prévisionnel correspondant ont été validés lors du conseil communautaire du 29 novembre 2022.

Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 4 janvier 2023 par le maire de Lanobre après avis des services de la Préfecture et de l'Architecte des Bâtiments de France. L'ensemble du circuit chemine sur le domaine public, en limite des propriétés de la commune de Lanobre ou du domaine concédé de l'Etat à EDF. En cohérence avec cette disposition Sumène Artense communauté et EDF se sont rapprochés pour la signature d'une convention.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion relatives à la mise en superposition du domaine public hydroélectrique concédé et de l'affectation du sentier pédestre et de ses aménagements annexes.

Au sein de cette convention, le bénéficiaire prend acte que les aménagements constituent une affectation supplémentaire et que dans le cas d'une suppression de la superposition d'affectation, la gestion de toute la dépendance immobilière concernée reviendrait à l'Etat seul. Cette démarche, en cours, nécessitant des temps de validation importants, Sumène Artense communauté souhaite solliciter les services d'EDF, pour un démarrage anticipé de ce programme. Cette disposition doit permettre de réaliser une partie des aménagements avant la prochaine saison touristique. L'autorisation ad hoc prendra la forme d'une « lettre accord ».

Il est proposé pour le Conseil :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public hydroélectrique concédé pour le sentier littoral Val - La Siauve,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la société / le directeur d'EDF HYDRO Vallée de la Dordogne pour un démarrage anticipé du programme.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

RF PREFECTURE D AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2023
015-241501055-20230220-20230220037DE-DE

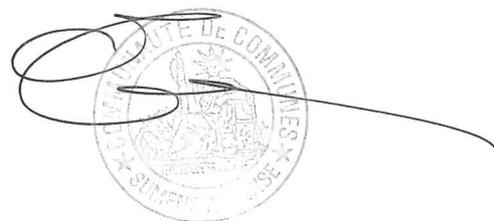
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public hydroélectrique concédé pour le sentier littoral Val - La Siauve,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter la société / le directeur d'EDF HYDRO Vallée de la Dordogne pour un démarrage anticipé du programme,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 février 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **27 FEV. 2023**

Affichée ou notifiée le **27 FEV. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.